

A LOCA SCOOT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 Haute Boulogne
56360 LE PALAIS
494326994 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 23 octobre, à 9 heures,
Au siège social à LE PALAIS,

Monsieur Yann GUEN, demeurant 9 Haute Boulogne 56360 LE PALAIS,
Associé unique et seul gérant de la société A LOCA SCOOT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 14 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 octobre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 10 (dix) mois et sera clos le 31/10/2009.

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 14- EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX.

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre."

Le second paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Yann GUEN

